

DATE : Le 28 février 2022 **N° 2022-05**
CATÉGORIE : **ASSURANCE**
À : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux
OBJET : **Modification permanente des limites pour l'appréciation des risques sans déclaration médicale**

Le 15 mars 2022, l'Empire Vie modifiera ses limites pour l'appréciation des risques sans déclaration médicale pour les produits d'assurance vie et d'assurance maladies graves. Ces changements s'appliqueront aux produits d'assurance vie Série Solution^{MC}, AssurMax^{MD} et Optimax Patrimoine^{MD}, ainsi qu'aux produits d'assurance maladies graves Protection MG et Protection MG Plus.

Modifications apportées aux limites pour l'appréciation des risques

Assurance vie – Lignes directrices concernant les limites pour les propositions sans déclaration médicale pour les personnes assurées :

- De 51 à 55 ans : jusqu'à 300 000 \$
- **De 56 à 60 ans : jusqu'à 249 999 \$ (était de 300 000 \$, à titre de mesure temporaire en raison de la COVID-19)**
- De 61 à 70 ans : jusqu'à 99 999 \$ inclusivement – seule l'entrevue téléphonique sur les antécédents personnels est requise
- De 71 ans et plus : les exigences d'appréciation des risques habituelles s'appliquent (c'est-à-dire l'entrevue téléphonique sur les antécédents personnels ainsi que la mesure des signes vitaux et de la pression artérielle)

Assurance maladies graves – Lignes directrices concernant les limites pour les propositions sans déclaration médicale pour les personnes assurées :

- De 18 à 40 ans : jusqu'à 250 000 \$
- De 41 à 50 ans : jusqu'à 99 999 \$
- De 51 ans et plus : les exigences d'appréciation des risques habituelles s'appliquent (c'est-à-dire l'entrevue téléphonique sur les antécédents personnels ainsi que la mesure des signes vitaux et de la pression artérielle)

Nous n'apportons aucun changement à la réduction préalablement annoncée des exigences d'appréciation des risques avec tests sans prélèvement de fluides pour les protections d'assurance vie allant jusqu'à 2 000 000 \$ pour les âges assurés de 18 à 50 ans.

Pour la liste complète des exigences, veuillez consulter le tableau des exigences d'appréciation des risques (E-0083-02/22).

Système d'illustrations

Nous incluons ce changement dans la mise à jour d'Envision (13.0) que nous publierons le 15 mars 2022.

Personne-ressource **Angela Chapman**
Gestionnaire de produits, Assurance et Marketing, Marchés individuels